

**PRÉFECTURE  
de Maine-et-Loire**

**20 JUIN 2016**

Bureau des Procédures environnementales  
et foncières

**DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE**

---

**COMMUNES DE YZERNAY, SOMLOIRE ET LES CERQUEUX**

---

**DEMANDE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN NORDEX XXXII EN VUE DE  
PROCÉDER À L'INSTALLATION DU PARC ÉOLIEN DU BOCAGE**

**(Installation classée pour la protection de l'environnement)**

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**18 avril 2016 – 21 mai 2016**

---

**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Arrêté préfectoral DIDD-2016 n° 69**

**Commissaire enquêteur : Mme Thérèse VAUTRAVERS**

## CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Désignée par décision n° E16000035/44 en date du 9 mars 2016 de M. le Président du tribunal administratif de Nantes et en application de l'arrêté préfectoral DIDD-2016 n° 69 du 21 mars 2016 pris par Mme la Préfète de Maine-et-Loire, j'ai procédé à l'enquête publique ayant pour objet une demande déposée par Mme la Directrice de la société Parc Éolien NORDEX XXXII en vue de procéder à l'installation du Parc éolien du Bocage, situé sur les communes d'YZERNAY, SOMLOIRE et LES CERQUEUX (Maine-et-Loire).

### Rappel du projet

L'enquête publique concernait, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), un projet de parc éolien, composé de 8 éoliennes. En application du décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des ICPE, le projet est soumis au régime d'autorisation (rubrique n° 2980).

Le site retenu se situe sur les territoires des communes d'Yzernay, Somloire et Les Cerqueux, à la limite sud du département de Maine-et-Loire. Les parcelles cadastrales concernées par l'implantation des éoliennes et le positionnement des deux postes de livraison se trouvent aux lieux-dits La Neuville, La Devision, La Petite Saulaie pour la commune d'Yzernay, La Recoulère et La Bruhardière à Somloire et Roulais aux Cerqueux. Il s'inscrit au sein de la Zone de Développement de l'Éolien (ZDE) dite du Bocage créée par l'arrêté préfectoral du 6 juin 2011 qui prévoit une puissance installée maximale de 30 mégawatts (MW).

Le projet de parc éolien se compose de :

- 8 éoliennes dont 5 d'une puissance nominale unitaire de 2,4 MW et d'une hauteur totale de 149,4m et 3 éoliennes d'une puissance nominale de 2,5 MW et d'une hauteur de 124,9m,
- 2 postes de livraison aux côtés des éoliennes E1 et E7, tous deux sur la commune d'Yzernay,
- des pistes d'accès à chaque aérogénérateur,
- des ouvrages en sous-sol : fondations des éoliennes ainsi que raccordements électriques inter-éoliennes et entre les postes de livraison et le poste source (accès au réseau) de La Blanchardière à Cholet.

Avec une puissance totale de 19,5 MW, le parc produira chaque année 52GW/h, ce qui correspond à la consommation de 20 200 foyers (hors chauffage).

Il contribuera à réduire l'émission des gaz à effet de serre et de CO<sup>2</sup> (15 600 tonnes).

Les distances de raccordement au poste source sont estimées à 16,33 km pour le poste de livraison situé à proximité de l'éolienne 1 et de 15,15 km depuis le second poste proche de l'éolienne 7.

Le coût total du projet s'élève à environ 22 millions d'euros dont 80% financés par emprunt bancaire.

L'exploitation du parc éolien est prévue pour 25 ans renouvelables.

Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité, le démantèlement du parc éolien comprendra :

- le démontage des éoliennes et des équipements annexes,
- le démantèlement des postes de livraison,

- l'arasement partiel des fondations,
- la suppression des pistes d'accès et des plates-formes,
- le devenir du réseau inter-éoliennes.

Pour se faire, une garantie financière sera constituée, égale à 50 000 € par éolienne, soit un montant total de 400 000 € réactualisé annuellement.

### **Contenu et qualité du dossier**

Le dossier respecte la composition fixée par le Code de l'environnement.

Il contient toutes les pièces nécessaires (elles sont énumérées dans le rapport qui précède). Il s'accompagne de l'arrêté préfectoral, de l'avis de l'Autorité environnementale, de la réponse qui lui est apportée par le porteur de projet ainsi que du mémoire en réponse du maître d'ouvrage en fin d'enquête.

Sa composition et son contenu sont conformes aux exigences du code de l'environnement. Le dossier présenté par le pétitionnaire est de bonne facture. L'avis de l'autorité environnementale en souligne l'effort de synthèse et la volonté d'en limiter les annexes.

Les cartes, croquis et montages photographiques présents dans les différents fascicules aident à la compréhension du projet.

Les deux résumés non techniques (étude d'impact et étude des dangers) remplissent leur objectif qui est de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact et l'étude des dangers par la clarté de leur contenu très accessible. Par contre, le traitement des nuisances sonores y est par trop sommaire et nécessite de consulter l'étude d'impact dans 3 chapitres différents : état initial acoustique, impact sur la santé humaine et réduction des nuisances sonores potentielles, ce qui ne facilitait pas la tâche.

D'autre part, la réponse du porteur de projet à l'Autorité environnementale manque de précision quant à l'argumentaire concernant la prise en compte des parcs éoliens Vihiersois-Est et Vihiersois-Ouest. En outre, un paragraphe relatif aux Vanneaux huppés se trouve inséré dans la réponse visant le raccordement aux postes sources, enfin, le tableau de recensement des monuments historiques est incomplet pour la ville de Bressuire au niveau des distances avec l'éolienne la plus proche. La réécriture de ce document me semble nécessaire.

### **Retour sur l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée du 18 avril 2016 au 21 mai 2016 inclus, soit une durée de 33 jours et demi, selon les modalités décrites dans l'arrêté préfectoral DIDD-2016 n° 64 pris par Mme la Préfète de Maine-et-Loire le 21 mars 2016.

L'avis d'enquête a été affiché dans le placard extérieur des mairies d'Yzernay, Somloire et Les Cerqueux ainsi que dans ceux des neuf autres communes concernées par le rayon d'affichage, à savoir Chanteloup-les-Bois, La Plaine, Mauléon, Maulévrier, Nueil-les-Aubiers, Saint Maurice-Etusson, Saint Paul-du-Bois, Saint Pierre-des-Echaubrognes et Toutlemonde.

Les panneaux réglementaires étaient présents à proximité du site des huit éoliennes, sur les voies d'accès. L'ensemble de cet affichage a fait l'objet de constats d'huissier.

La parution de l'avis dans le Courrier de l'Ouest (49 et 79), Ouest France et La Nouvelle République a eu lieu les 29 mars et 19 avril 2016.

Cet avis d'enquête était présent sur le site de la Préfecture du Maine-et-Loire ainsi que l'avis de l'autorité administrative, la réponse de l'exploitant à cet avis, le résumé non technique de l'étude d'impact et celui de l'étude des dangers.

Les trois mairies concernées par l'enquête y ont fait amplement référence sur leurs sites.

J'estime donc que les démarches concernant la publicité de l'enquête ont respecté le cadre fixé par la loi permettant ainsi au public d'être correctement avisé de l'existence et du déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et aucun incident n'en est venu perturber le cours.

Quatre permanences ont été tenues, deux à la mairie d'Yzernay, une à Somloire et Les Cerqueux, permanences durant lesquelles j'ai reçu 12 personnes en dehors des édiles et du représentant du maître d'ouvrage.

Le dossier avec le registre d'enquête y était à la disposition du public sur les horaires d'ouverture des bureaux des trois communes.

Les registres d'enquête ont été ouverts et clos réglementairement. Les certificats d'affichage ainsi que les délibérations des 12 municipalités concernées par le rayon d'affichage ont été collectés et joints au rapport d'enquête. Une commune, La Plaine, n'a pas délibéré sur le sujet. Les autres ont toutes donné un avis favorable accompagné ou non de réserves.

Le 27 mai, le procès-verbal de synthèse a été remis en mairie d'Yzernay à M. TOMMASEL, Responsable Développement de la société Nordex France, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement. Le procès-verbal retraçait le déroulement de l'enquête et faisait part des interventions du public ainsi que des compléments d'information demandés par moi-même.

Un mémoire en réponse m'a été transmis en retour le vendredi 10 juin 2016, par courrier en recommandé avec accusé de réception. Il répondait aux observations du public et apportait les compléments d'information que j'avais demandés.

A la clôture de l'enquête, les registres contenaient 9 observations dont un mémoire de 18 pages. Elles se répartissent comme suit :

- 4 avis favorables au parc éolien,
- 1 avis défavorable à l'énergie éolienne,
- 1 demande de renseignements techniques,
- 2 observations exprimant des craintes de riverains concernant leur cadre de vie, les nuisances et la dépréciation de leur patrimoine immobilier ainsi que le nombre très élevé d'éoliennes.
- 1 mémoire contenant des critiques du chapitre « Faune » de l'étude d'impact et demandant son amélioration.

Toutes les observations inscrites dans les registres ont été prises en compte et analysées dans le rapport.

En plus de la visite du site lors de la vérification de l'affichage, je me suis rendue à nouveau sur les lieux, notamment dans les deux lieux-dits dont les habitants s'étaient déplacés lors des permanences.

Dans les conclusions qui suivent, je formule mon avis sur le projet présenté à l'enquête. Cet avis tient compte des observations du public et des réponses apportées par le maître d'ouvrage dans son

mémoire en réponse.

### **Conclusions :**

La concertation préalable menée par le porteur du projet a été conséquente à chaque phase du projet. On en retiendra surtout les 3 réunions publiques, à divers stades du projet, auxquelles les riverains avaient été conviés par courrier nominatif. Ces réunions, organisées dans un but d'information et d'échanges, ont permis au public de faire part de ses inquiétudes. D'autres échanges individualisés ont eu lieu lors de l'étude acoustique et de nombreux photomontages, réalisés à la demande des habitants des lieux-dits, leur ont été remis.

Je considère donc que la concertation menée avec sérieux et efficacité a permis à toute la population d'être bien informée du projet. On peut souhaiter qu'elle perdure dans le temps, notamment au moment des travaux puis au démarrage de l'exploitation.

### **Acceptation du projet :**

Les conseils municipaux des trois communes concernées par le projet ont donné un avis favorable. Huit communes sur neuf, concernées par le rayon d'affichage et sollicitées pour donner leur avis, ont répondu favorablement. Une ne s'est pas exprimée. Les réserves émises portaient simplement sur la stricte application des mesures réductrices et d'évitement. Ainsi que déjà évoqué plus haut, peu de personnes se sont déplacées lors des permanences alors que l'habitat dispersé est important dans la zone rapprochée du projet.

Une seule observation est hostile au projet dans le cadre d'une opposition globale à l'énergie d'origine éolienne. Cela ne relève pas directement de l'enquête qui avait à traiter uniquement de l'implantation d'un parc éolien précis.

Les trois riverains qui sont venus exprimer leurs craintes n'étaient pas opposés à l'implantation d'aérogénérateurs mais plutôt au nombre jugé excessif de machines, ce qui entraînait pour eux des gênes rédhibitoires concernant leur cadre de vie. Tout en comprenant les craintes évoquées qui, si elles s'avèrent fondées, demanderont de la part du maître d'ouvrage de nouveaux aménagements compensatoires, surtout au niveau du bruit et du paysage, je rappelle les solutions proposées dans le dossier : aménagement de haies avec des espèces arbustives locales et de haute tige et bridage nocturne permettant de respecter les émergences acoustiques autorisées, dont on peut attendre qu'elles apaisent au moins partiellement les inquiétudes exprimées. Sur le nombre d'éoliennes il semble préférable de regrouper dans un parc plusieurs machines plutôt que d'envisager plusieurs petits parcs qui multiplieraient les inconvénients dont le mitage du paysage et les nuisances.

Dans un esprit de suite, je suggère au maître d'ouvrage de mettre en place dans les mairies des trois communes un cahier de doléance où pourront être listés les désagréments qui apparaîtraient durant le chantier puis pendant l'exploitation.

Il semble donc raisonnable de penser que le projet est globalement bien accepté par la population.

### **Justification du projet**

Je retiens que ce projet éolien constitué de 8 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,5 mégawatts s'inscrit dans le cadre des politiques européenne et nationale qui visent à développer les énergies renouvelables. Les objectifs à 2030 de la France (40% d'électricité d'origine renouvelable) impliquent 30 GW supplémentaires d'éolien terrestre sur les 15 ans à venir.

### **Les impacts du projet et les mesures compensatoires**

- Sur le milieu naturel

Les sondages pédologiques ont permis de repérer 9070 m<sup>2</sup> de zones humides fortement dégradées. Les mesures de compensation proposées sur deux bassins versant consistent à reconverter une peupleraie en une forêt alluviale (sur 6070 m<sup>2</sup>) d'une part et à restaurer un cours d'eau, la Braudière, sur 180 m de long en les 3 000 m<sup>2</sup> restants. Dans le dernier cas, la restauration se fait sur des critères de fonctionnalités et de qualité équivalentes dont l'autorité environnementale estime qu'ils ont été clairement démontrés.

Dans ce type de projet, ce sont en général les nuisances sonores et visuelles qui sont les plus marquantes

- Impact sur le paysage

Il est certain qu'un parc éolien modifie le paysage. Le projet se structure en deux lignes de 5 éoliennes de 150 m au nord et de 3 éoliennes de 125 m au sud. Les tailles différentes tiennent compte de la différence de relief et des contraintes dictées par la Direction générale de l'aviation civile. Le site retenu n'est pas situé sur un point dominant du territoire et la moindre dépression occulte une bonne partie des perceptions visuelles du projet. Les covisibilités avec les parcs existants seront faibles en raison de la distance de 7 km qui les sépare.

Cependant, compte tenu de l'implantation du projet et du relief, la perception proche en sera toujours partielle. Les haies existantes et à venir renforceront l'insertion du parc dans son environnement.

Dans le cas présent c'est certainement la zone rapprochée qui sera la plus impactée et il faudra attendre la mise en place des machines pour en prendre la mesure. Cependant les photomontages confirment que le parc sera rarement visible dans son intégralité.

Les mesures compensatoires proposent de restaurer les haies supprimées durant la phase chantier et de créer deux fois plus de haies que détruites. Si elles sont judicieusement disposées dans le paysage en utilisant les ondulations du relief, elles pourraient autant que faire se peut diminuer cet impact.

Une proposition est faite pour les riverains les plus concernés qui consiste en plantations d'écrans végétaux. Leur mise en place peut être demandée à l'exploitant du parc éolien à la mise en service de celui-ci.

- Impact sonore

Pour la période nocturne, l'étude acoustique fait apparaître des émergences proches ou égales à 3 dB(A) qui est le seuil maximal autorisé alors que deux plans d'optimisation ont été mis en œuvre. Une campagne de suivi après l'installation des éoliennes est prévue afin de vérifier les calculs théoriques et d'ajuster le bridage en fonction des résultats obtenus. À cela, je pense qu'il conviendrait d'ajouter la mise en place d'un dispositif d'alerte que puisse joindre tout riverain gêné par le bruit des machines de façon de permettre au maître d'ouvrage d'effectuer de nouvelles mesures acoustiques et d'adapter le bridage en conséquence.

- Avifaune et chiroptères

On retiendra des études menées la présence sur le site d'une avifaune intéressante. En effet, le contexte bocager plus ou moins préservé associé à des champs ouverts cultivés a attiré de nombreuses espèces d'oiseaux. L'étude du CPIE des Mauges avait dénombré 13 espèces prioritaires dont cinq nécessitait une prise en compte importante. D'autre part, depuis le dépôt de l'étude d'impact, de nouvelles méthodes permettent une identification fiable des chiroptères.

Enfin, la mise en évidence de l'impact des éoliennes sur les chauves-souris migratrices est récente. Le suivi de la phase travaux par un écologue ainsi qu'une étude menée pendant 5 ans en phase exploitation devront prendre en compte ces nouvelles données et permettront de prendre les mesures pour pallier aux impacts négatifs qui pourraient advenir.

Concernant le Vanneau huppé dont une importante colonie s'est installée sur des parcelles en culture de camomille, le porteur de projet a obtenu d'un exploitant d'étendre cette culture sur des parcelles plus importantes et éloignées de l'éolienne 4 tout en conservant en culture les anciennes parcelles qui en étaient proches afin de pouvoir étudier l'impact du parc éolien sur cette colonie d'oiseaux.

En conclusion, au terme de l'enquête publique portant sur le projet présenté par la société Parc Eolien NORDEX XXXII SAS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le Parc éolien du Bocage situé sur les communes d'Yzernay, Somloire et Les Cerqueux et qui s'est déroulée du 18 avril au 21 mai 2016,

J'estime que :

- Les habitants des 12 communes concernés par le rayon d'affichage ont été correctement avertis par voie de presse, affichage en mairies et à proximité du site, de l'ouverture de l'enquête publique,
- S'il est autorisé, le parc éolien du Bocage permettra de produire chaque année 52 GWh ce qui correspond à la consommation électrique (hors chauffage) de 20 200 foyers,
- Le projet s'inscrit dans une zone favorable à l'énergie éolienne au sein de la Zone de Développement de l'Éolien qui a été validée par arrêté préfectoral en juin 2012. Avec 8 aérogénérateurs d'une puissance totale de 19 MW, le projet reste en deçà de la puissance maximale autorisée (30MW).
- Le choix du type et du nombre d'aérogénérateurs assure une bonne rentabilité énergétique tout en prenant en compte les contraintes de la DGAC concernant un plafond maximal de 309 m,
- Toutes les éoliennes respectent la réglementation en vigueur d'une distance minimale de 500m par rapport aux habitations et les émergences sonores admissibles de jour comme de nuit avec la mise en place de mesures d'atténuation pour la période nocturne (bridage ou arrêt). Cette conformité devra être vérifiée dès la mise en exploitation du parc éolien,
- Dès 2006 avec l'élaboration de la ZDE, le projet a fait l'objet d'une importante campagne d'information et de concertation avec notamment 3 réunions publiques. Le peu de participation à l'enquête publique laisse à penser que cette démarche a occasionné une large adhésion des habitants au projet. Il faut toutefois rappeler que quelques riverains du parc (3) sont venus faire part de leurs inquiétudes concernant la qualité de leur cadre de vie,
- Les zones humides répertoriées donnent lieu à deux mesures de compensation (restauration d'une peupleraie en forêt alluviale et restauration d'un cours d'eau) qui semblent cohérentes,
- L'impact sur la faune, notamment l'avifaune et les chiroptères, a bien été pris en compte avec des mesures de suivi en phase travaux puis en phase d'exploitation pendant 5 ans par un écologue, ce qui permettra d'instaurer d'éventuelles mesures de protection supplémentaires. De nouvelles parcelles plus distantes des éoliennes seront mises à la

disposition des Vanneaux huppés,

- S'agissant de la flore, l'impact du projet est atténué par la stratégie de d'évitement vis-à-vis des formations végétales (Bois et étang du Doillon et prairies naturelles de la zone 3) présentant un intérêt particulier. Le talus bordant la route de Tillières où le Peucedan de France a été observé ne sera pas concerné par les travaux de terrassement. Afin de compenser l'arasement des haies en période chantier, le porteur de projet prévoit la plantation de haies bocagères en en triplant la longueur et qui pourront constituer, à terme, des habitats intéressants pour l'avifaune et les chiroptères,
- Les travaux se dérouleront en dehors des périodes de reproduction des oiseaux et des chiroptères. En cas de dépassement, un ornithologue devra être consulté.
- La société Nordex a démontré dans sa demande des capacités techniques financières qui permettent de penser que l'exploitation du Parc du Bocage ne présentera aucune difficulté dans ces domaines.

Cependant, certains inconvénients sont à prendre en compte :

- Une éolienne est un élément marquant du paysage qui peut apparaître monumental. En aucun cas, elle ne peut être dissimulée ou intégrée dans son environnement. L'impact visuel des éoliennes constitue un inconvénient majeur de ce type de projet, surtout dans un contexte d'habitat dispersé. L'impact du parc éolien sur le cadre de vie des riverains de la zone rapprochée sera parfois très prégnant. Cependant, au niveau des habitations il variera en fonction de leur orientation et pourra être atténué en fonction des mouvements de terrains et des haies existantes ou à planter.
- Les nuisances sonores représentent le deuxième écueil. L'étude acoustique fait apparaître, pour la période nocturne, des émergences proches ou égales à 3 dB(A) qui est le seuil maximal autorisé. Une campagne de suivi est prévue aussitôt après l'installation des éoliennes pour ajuster le bridage.
- L'impact du parc sur les chiroptères et l'avifaune ne pourra être réellement évalué qu'après sa mise en exploitation. Les suivis prévus sur la durée (5 ans) concernant le comportement et la mortalité de ces populations devraient permettre la mise en place de mesures d'atténuation de ces effets.

Prenant en compte l'intérêt du projet et le fait que ses inconvénients sont limités essentiellement à son impact paysager, les autres devant être réduits, évités ou compensés, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande déposée par Mme la Directrice de la société Parc Éolien NORDEX XXXII pour obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien du Bocage situé sur le territoire des communes d'Yzernay, Somloire et Les Cerqueux.

Fait à Angers, le 19 juin 2016

Le commissaire enquêteur



Thérèse VAUTRAVERS